Accusé de réception en préfecture 095-219500196-20221219-DEL-9-100-2022-DE Date de télétransmission : 19/12/2022 Date de réception préfecture : 19/12/2022





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

N° 9/100

Objet:

Marché forain – révision des droits de place au 1er janvier 2023

L'an Deux Mille Vingt Deux, le douze décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL. Maire.

Présents

Pascal DOLL, Maire.

DELCAMBRE, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Mathieu DOMAN, Nektar Christophe ALTOUNIAN, Isabelle GOURDON, Tony FIDAN, Yveline MASSON, Adjoints au Maire.

Sarah MOINE, Conseillère départementale.

Romuald SERVA, Sophie LEBON, Adrien DA COSTA, Conseillers municipaux délégués.

Claudine OCCHIPINTI, Annie COHADIER, Marie-Christine EVEN, Sylvie GUINEMER, Alain DURAND, Nathalie BALIKDJIAN, Christophe MARTIN, Rose-Marie ABOUSEFIAN, Christophe PIEGZA, Beyhan CANI, Stéphane POUVESLE, Marie-Christine JALLADAUD, Rita AYDIN, Conseillers municipaux.

Absents excusés avec pouvoir :

Jérôme BERTIN Isabelle CARON Anthony VASCONCELOS Laurent COKGUL

a donné pouvoir à a donné pouvoir à a donné pouvoir à a donné pouvoir à

Tony FIDAN Rose-Marie ABOUSEFIAN Adrien DA COSTA Marie-Christine JALLADAUD

Absents excusés sans pouvoir :

Isabelle BOURSIER

Absents:

Saïd TOUFIQ, Romain CARTIER

Secrétaire de séance :

Christophe PIEGZA

Accusé de réception en préfecture 095-219500196-20221219-DEL-9-100-2022-DE Date de télétransmission : 19/12/2022 Date de réception préfecture : 19/12/2022

Ouï le rapport de Madame Yveline MASSON, Adjointe au Maire, déléguée aux finances et aux marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 14/31 du 12 avril 2021 approuvant le choix de l'entreprise EGS SA en tant que titulaire du contrat de délégation de service public pour la gestion du marché forain de la Commune et autorisant Monsieur le Maire à le signer,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du marché forain et notamment son article 21.2 relatif à l'actualisation des tarifs des droits de place,

Entendu la Commission des marchés qui s'est réunie le 22 novembre 2022 ainsi que la Commission des finances du 6 décembre 2022,

Après avoir débattu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité.

FIXE, à compter du 1er janvier 2023 :

 les nouveaux droits de place des marchés communaux conformément au tableau annexé à la présente délibération, soit une augmentation de 3 %.

Pour extrait certifié conforme.

Christophe PIEGZA Secrétaire de séance Pascal DOL Maire

k Val d'Ols

Délibération certifiée exécutoire conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales